

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019

Convocation du 03 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON,

ABSENTS EXCUSES : Murielle ALLAIN donne pouvoir à Guy LE CLAINCHE,

ABSENTS : Hélène VALY, Anthony CADET

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

Présentation par Sylvain LE HELLEY, Conseiller en énergie partagé à Pontivy communauté, de l'étude réalisée sur le chauffage de la salle polyvalente

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019.

2. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Décision n° 05/2019 : signature de l'avenant n° 1 suite au changement de nomination d'OCEAM ingénierie de Lorient (56) par la société 2LM de La Haye-Fouassière (44) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études de revitalisation du bourg le 28 mai 2019.

3. Tarifs : Garderie périscolaire & Restaurant scolaire -Fourniture de repas à la commune de St Aignan -Fourniture de repas à l'école privé St Joseph de Kergrist

a) Garderie :

Monsieur le maire présente le bilan de la garderie de l'année 2018. Le déficit **diminue de 8,168 %** par rapport à 2017 due à l'augmentation des tarifs et une meilleure fréquentation. (Déficit de 51,42 % en 2017 et 47,22 % en 2018). Le bureau municipal propose de maintenir les tarifs de garderie.

Garderie	TARIFS AU 1er septembre					Tarifs 2019
	2014	2015	2016	2017	2018	
Neulliac	0,80 € pour ½ heure	0,80 € pour ½ heure	0,80 € pour ½ heure	0,80 € pour ½ heure	0,90 € pour ½ heure	0,90 € pour ½ heure
Extérieurs	1 € pour ½ heure	1 € pour ½ heure	1 € pour ½ heure	1 € pour ½ heure	1,10 € pour ½ heure	1,10 € pour ½ heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, à compter du 02 septembre 2019, les tarifs appliqués en 2018 comme ci-dessus.

b) Restaurant scolaire :

Le bilan du restaurant scolaire 2018 démontre une baisse des repas :

- 2014-2015 : 10 361 repas
- 2015-2016 : 14 566 repas
- 2016 : 15 653 repas, soit une moyenne de 112 repas/jour
- 2017 : 19 343 repas, soit une moyenne de 135,27 repas/jour
- 2018 : 18 804 repas, soit une moyenne de 134,31 repas/jour

La baisse s'explique par une diminution des repas à l'école St Joseph de Kergrist (- 678 repas en 2018). Par contre, 133 repas supplémentaires pour Neulliac et 6 repas supplémentaires pour St Aignan.

Rappel : L'alimentation biologique représente 60% des produits présentés aux enfants et une grande majorité des matières premières ou produits élaborés sont achetés auprès de producteurs locaux.

Monsieur le maire présente le bilan de l'année 2018 Le déficit représente une **augmentation de de 2,812 %**. (Déficit de 40,18 % en 2017 et 41,31 % en 2018). Le cout des denrées seules représente une augmentation de 9,043 % (1,88 € en 2017 et 2,05 € en 2018).

Les repas seront servis à l'école Diwan de Pontivy, qui compte une quarantaine d'élèves, dans le courant de l'année scolaire 2019/2020. Le bureau municipal propose de maintenir les tarifs 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, à compter du 02 septembre 2019, les tarifs appliqués en 2018 comme ci-dessous.

Restaurant scolaire		TARIFS AU 1er septembre					Tarifs 2019
Années	2014	2015	2016	2017	2018		
Neulliac	Enfant de Neulliac	3,15 €	3,20 €	3,20 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
	Pour le 3è enfant (quand les 3 déjeunent à la cantine)	2,15 €	2,20 €	2,20 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
	Enfant extérieur	3,65 €	3,70 €	3,70 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €
	Personnel communal	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
	Instituteurs	5,70 €	5,80 €	5,80 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €
St Aignan	Enfants		2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
	Adultes		4,80 €	4,80 €	4,90 €	4,90 €	4,90 €
Kergrist Ecole St Joseph	Enfants y compris portage			2,80 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €
	Adultes y compris portage			4,80 €	4,90 €	4,90 €	4,90 €

4. Ecole - projet numérique : choix du fournisseur

Dans le cadre du projet « école numérique » permettant aux écoles de d'acquérir des équipements numériques mobiles (ordinateurs, tablettes, solution de filtrage...), 3 devis ont été reçus en mairie.

MCE – Pontivy : 3686,67 €

La puce informatique - Loudéac : 3 595,90 € HT

JMB – Brest : 4 423,00 € HT

Pour rappel : l'académie s'est engagée à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette commune. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société MCE informatique de Pontivy pour un coût de 3 686,67 € HT.

5. Chapelle ND de Carmès :

Avenant n°2 - lot 7 - toiles peintes -**Travaux en plus-value** : Il avait été prévu un certain type de châssis pour les toiles peintes du chœur et du maître-autel, dans le marché initial. Après échange avec madame OULHEN, conservatrice des Monuments Historiques, il est demandé un autre type de châssis ; la plus-value entre les deux types de châssis s'élève à 203,95 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 2 pour un montant de 203,95 € TTC.

Devis électricité : problème de mise en sécurité et de mise en valeur

Suite à la réunion de chantier du 16 mai dernier, il a été demandé à l'entreprise CGV Ciel des devis d'électricité comme suit :

TRANSEPT SUD

Retable sud : dédié un éclairage spécifique aux peintures murales avec led en partie basse et haute, derrière le cadre.

Statue avec flux directif

Tableau avec flux directif faisceau différent

Voûte : ruban led encastré dans profil adapté, sur corniche

CHOEUR

Eclairage liturgique (autel, ambon et pupitre)

Deux spots avec filtre anti-éblouissement et angle de flux à définir

Maître autel et retable du chœur

Spots pour tabernacle et retable

TRANSEPT NORD

Retable et statue : deux spots et led sur corniches

Projet : Couleur plus chaleureuse dans chœur

Deux devis de l'entreprise CGV CIEL pour l'éclairage de Carmès ont été reçus en mairie (devis N°6 partie chœur travaux en cours pour un coût de 9 048,62 € HT et devis N°7 partie nef pour un coût de 2 651,23 € HT : hors marché de travaux actuel) soit un total de 11 699,85 € HT.

Monsieur le maire présente les 2 devis à l'assemblée. Il précise qu'il est important d'effectuer ces travaux en plus d'éclairage pour la mise en sécurité et la mise en valeur de la chapelle. La DRAC pourrait subventionner ces travaux à hauteur de 40 % et les amis de la chapelle ND de Carmès participeraient au financement (montant non défini à ce jour). Aucune subvention du Département car il faut un minimum de 15 000 € de dépenses subventionnables.

L'association les amis de la chapelle participerait aussi mais nous ne connaissons pas le montant qu'ils verseront DRAC subvention pour mise en sécurité et mise en valeur. Le Département : 15 000 € de travaux minimums.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux supplémentaires et autorise le maire à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

6. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre des avancements de grade possibles en 2019, le bureau municipal propose de créer le poste d'agent de maîtrise principal et le grade de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 11 août 2019. Le comité technique a émis un avis favorable au taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les agents pourront être nommés dans les grades susmentionnés s'ils remplissent les conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer ces deux grades à compter du 11 août 2019.

7. Modification des statuts de Pontivy Communauté

L'approbation de la Mise à jour des parcs d'activités et voies d'intérêt communautaire ainsi que le nouvel équipement sportif communautaire : Stade d'eaux vives nécessitent un ajustement des statuts de Pontivy Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les modifications apportées à l'article 8.2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « Etude, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » et à l'article 8.9 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE « Sport et loisirs - Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire ».

8. Modification du pacte financier et fiscal de solidarité avec Pontivy communauté

Le pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres a été adopté par délibération du 29 novembre 2016.

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 18 juin 2019, a décidé d'amender ce pacte sur trois points :

- ↪ **Foncier bâti économique**
- ↪ **Taxe d'aménagement**
- ↪ **FER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques**

Les modifications sont exposées dans la délibération du conseil communautaire n°07-CC18.06.19.

Monsieur le maire précise que :

- Pour le foncier bâti économique, le partage du produit entre la commune et Pontivy communauté sera de 50 % pour tout permis de construire délivré à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Pour la Taxe d'aménagement, la commune reversera à Pontivy communauté 50 % des produits perçus à compter du 1^{er} janvier 2020. La taxe d'aménagement liée à la base Intermarché sera perçue par la commune, en deux fois, en intégralité car les permis ont été déposés en 2018 et 2019.
- Pour l'IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques à compter du 1^{er} janvier 2019 la commune bénéficie de 20 % du produit, Pontivy communauté 50 % et le Département 30 %. La commune n'est pas concernée à ce jour.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a toujours été favorable à un partage dans la mesure où la communauté de communes investit dans le foncier et réalise les aménagements.

Il regrette cependant que dans ce pacte fiscal et financier les attributions de compensation soient restées figées et non négociables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du pacte financier et fiscal de solidarité.

9. Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

En préalable au débat sur les orientations du RLPI, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de Pontivy Communauté.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 4 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure, notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.).
- Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération, comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (comme par exemple Signan, Blavet ou Pont-er-Morh), et dans les communes limitrophes (parc d'activités du Gohélève à Noyal-Pontivy ou parc de Lann Velin à Saint-Thuriau).
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain

publicitaire.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-dessus, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : réduire le format et la densité publicitaires.
- **Orientation 2** : maintenir ou instaurer une dérogation pour la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy, ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.
- **Orientation 3** : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses.
- **Orientation 4** : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes numériques.
- **Orientation 5** : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.
- **Orientation 6** : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.
- **Orientation 7** : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et régler les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.
- **Orientation 8** : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

- aucun commentaire de l'assemblée.

Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

10. Gouvernance de Pontivy communauté : Répartition des sièges en fonction d'un accord local (Avis) :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le nombre de conseiller communautaire est actuellement de 45. Ce nombre passera à 47 à compter de mars 2020 (+ 1 siège à la commune de Régigny et + 1 siège à la commune de Pontivy).

La loi article L-5211-6-1 du code général des collectivités territoriales autorise 56 sièges à compter de mars 2020 (Pontivy : 15 sièges - Noyal Pontivy : 3 sièges - Cléguérec : 3 sièges - 13 communes de + de 1 000 habitants : 2 sièges (au lieu d'1 précédemment) et 9 communes de – 1 000 habitants : 1 siège) soit 56 sièges au total.

Monsieur le maire précise que la commune de NEULLIAC bénéficiait de 2 représentants à la communauté de communes précédemment et approuve ce nouvel accord.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la répartition de 56 conseillers communautaires.

11. Plui : point sur le projet arrêté

Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal ne sera pas adopté avant l'été 2020. En cause, des études environnementales supplémentaires demandées par les autorités à Pontivy Communauté. Voté par les élus en février dernier, le futur plan local d'urbanisme devait faire l'objet d'une enquête publique, cet été, avant une adoption en fin d'année.

De nouvelles **évaluations sur le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.**

Parallèlement à l'élaboration du PLUi, un travail de mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées a été mené et un zonage des eaux pluviales a été produit à l'échelle intercommunale. Ces deux documents constituent en effet des pièces obligatoires du PLUi et sont soumis à une procédure de demande d'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale pour évaluer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Dans des avis du 23 mai et du 5 juin 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a prescrit la réalisation de cette évaluation sur les deux projets de zonage. Ceux-ci doivent donc être complétés avant d'être soumis à enquête publique.

Report de l'enquête publique

Compte tenu de la difficulté d'apprécier les incidences sur l'environnement du projet de PLUi sans disposer des éléments relatifs à l'assainissement, les élus communautaires ont décidé de ne pas soumettre à enquête publique le projet de PLUi dès maintenant. Il a donc été proposé d'établir un nouveau calendrier d'élaboration du PLUi, tenant compte des évaluations environnementales complémentaires à réaliser.

Ce délai supplémentaire permettra également d'étudier les observations des communes ainsi que celles des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale.

Un nouveau calendrier

Le nouveau calendrier d'élaboration du PLUi est le suivant :

- **Automne 2019** : nouvel arrêt du projet de PLUi
- **Fin 2019** : **Consultation** des Personnes Publiques Associées, des communes et de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLUi pendant une durée de 3 mois.
Mise à l'enquête publique dans chaque commune du zonage des eaux pluviales.
- **Printemps 2020** : Enquête publique portant sur le PLUi et le zonage d'assainissement des eaux usées.
- **Été 2020** : Approbation du PLUi.

12. Voirie : chemins d'exploitation et broyage d'accotement

- Monsieur le maire informe l'assemblée que le Département est propriétaire de la parcelle située en bordure du giratoire formé par la RD 767 et les rues du Stade et Bellevue. Cette parcelle ne représentant aucune utilité pour le Département, par courrier en date du 22 mai 2019, elle est proposée à la vente à la commune. L'estimation de la valeur vénale est fixée à 0,15 € le m², d'après l'avis du domaine n° 2019-146 V 0319. La surface de cette parcelle, cadastrée section AB n° 315, est de 4 a et 35 ca soit un prix de vente de 65 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acheter cette parcelle au Département.
- Monsieur le maire propose à l'assemblée si besoin d'effectuer le broyage d'accotement 3 fois par an (avril, juin et dans l'hiver) en fonction du climat et de la hauteur de la végétation. Ceci dans le but de limiter la dangerosité sur les routes communales due à la pousse des végétaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à solliciter le broyage d'accotement 3 fois par an en cas de besoin.
- VOIRIE : L'entreprise Pigeon a terminé les travaux au Moustoir et au Stumo. Les travaux à Kerrech et à Penhouët devraient commencer le 9 juillet. Incertitude car l'entreprise ne respecte pas le planning.

➤ Chemins d'exploitation : Le goudronnage pour l'accès au dépôt de végétaux chez Mr Le Jeloux à Kerrech va être prochainement réalisé. Il conviendra de définir quel pourcentage de participation sera demandé au propriétaire pour ces travaux. Il est nécessaire de définir un cadre pour la réalisation de travaux de goudronnage d'intérêt économique.

➤ Suite à une demande d'indemnisation concernant le broyage d'accotement des chemins d'exploitation, le conseil municipal émet un avis défavorable.

➤

13. Projet de réaménagement de la Boulangerie :

3 candidatures reçues en mairie. La commission décide de retenir la candidature de Mr Benjamin DANIEL, 36 ans. Actuellement Mr Daniel travaille à Paris dans une pâtisserie mais est boulanger de métier et Issu d'une famille de boulanger.

Mr Le Maire présente un avant-projet de la boulangerie réalisé par l'architecte Mr Jean-Yves PHILIPPE de SAINT-CONNAN. Les premières consultations d'entreprises pour la démolition du café FOUCO et de l'arrière de la boulangerie auront lieu cet été.



14. Informations et questions diverses

➤ Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune n'a pas été retenue à l'appel à projet pour la revitalisation du Bourg. Toutefois, d'autres aides seront accordées à la commune (contrat de partenariat, contrat de ruralité, DETR...).

➤ Argent de poche : 10 jeunes participent à cette opération.

- La Boite à lire a été installée à côté du domicile partagé. Un banc va être réalisé par les services techniques et installé à côté.
- Lors de la séance du 22 mai dernier, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 90 000 € pour le lotissement de Park Men Braz avec ARKEA Banque. La proposition a été reçue le 4 juillet 2019. Taux en baisse. Une délibération comportant les caractéristiques générales de l'offre est nécessaire pour formaliser cette demande de renouvellement. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat à intervenir.
- Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 (FPIC) : Montant attribué 28 250 €.
- Eclairage public : Dans un souci d'économie d'énergie, le conseil municipal avait souhaité que l'éclairage public soit interrompu en juillet et août. Suite au devis transmis par Morbihan Energies d'un montant de 674,73 € HT (899,64 € TTC) pour modifier les horaires des horloges, le conseil municipal décide de ne pas suspendre l'éclairage public car le coût de l'intervention est trop élevé.
- Stands Vitabri : Le conseil municipal décide de prêter gratuitement ces stands aux associations locales, collectivités environnantes et entreprises locales. Un contrat de location avec une caution sera mis en place.
- Jeux à la rabine, rue des acacias : Les jeux sont en mauvais état. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre un arrêté interdisant l'utilisation de ces jeux. Un audit sera réalisé auprès des jeunes du quartier pour avoir leurs avis sur un futur.
- Installation d'une antenne relais Orange sur un terrain privé à Kerallain avant la fin de l'année

Fin du conseil 22h43

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 10 juillet 2019 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A Neulliac, le 10 juillet 2019